

RAPPORT N°4 : CHARTE D'ENGAGEMENT DGFIP

M. le Président expose :

La nouvelle organisation territoriale des finances publiques consiste à implanter au sein des EPCI des cadres de la DGFIP, entièrement dédiés à la mission de conseil aux collectivités locales (dénommés « conseillers aux décideurs locaux » - CDL) et à mettre en place des accueils de proximité pour les usagers.

Le service de gestion comptable aura quant à lui pour mission de concentrer les travaux de gestion effectués actuellement par les trésoreries actuelles. Il s'agit des missions réglementaires dévolues aux comptables publics du secteur public local.

Pour la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez et ses communes membres, les travaux et charges de gestion, assurés par les ex-trésoreries d'Ambert et de Cunlhat sont exécutés dans le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ambert.

Sur le territoire de cette communauté de communes, l'organisation suivante a été mise en place :

- Le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ambert assurera les missions des anciennes Trésoreries de Cunlhat et Ambert ;
- Un cadre dédié au conseil pour les élus et techniciens du territoire de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez ;
- Des accueils de proximité seront mis en place ;
- Un nouveau réseau de proximité dans les espaces labellisés France Services, et dans des permanences périodiques sera déployé ;
- Des points de paiement de proximité seront assurés par des buralistes volontaires ;
- Un comité de suivi sera mis en place.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la charte d'engagement 2021/2022 de la DGFIP pour le maillage du service sur son territoire ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.